

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-67 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU FRONTAGE MINIMAL DES TERRAINS POUR LA CLASSE D'USAGE C-3 : HÉBERGEMENT, DANS LA ZONE C-258

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2018 sur le premier projet de règlement P1101-67, le Conseil municipal a adopté, le 23 janvier 2018, un second projet de règlement, sous le numéro P1101-67, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce règlement vise à ajuster les normes relatives au lotissement, spécifiquement quant au frontage minimal requis d'un terrain intérieur pour un usage issu de la classe C3 : Hébergement, dans la zone C-258.

Les dispositions du présent projet de règlement visent la zone commerciale C-258 du territoire de la Ville de Sainte-Julie.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le frontage minimal requis d'un terrain intérieur pour un usage issu de la classe C3 : Hébergement, peut provenir :

- **de la zone concernée :**

C-258 : Zone commerciale située à la sortie 102 de l'autoroute Jean-Lesage localisée entre le boulevard Armand-Frappier, la zone agricole et les limites des zones M-256 et C-247.

- **des zones contiguës :**

P-161 : Zone publique correspondant au corridor de l'autoroute 20 incluant les bretelles de la sortie 102 des côtés nord et sud.

C-247 : Zone commerciale située à la sortie 102 de l'autoroute Jean-Lesage localisée entre la rue de Murano, le talus de la falaise, la zone agricole et la limite de la zone C-258.

P-255 : Zone correspondant au stationnement incitatif, en bordure de l'autoroute Jean-Lesage.

M-256 : Zone commerciale délimitée par la falaise, la rue de Murano, la limite de la zone C-258, le boulevard Armand-Frappier ainsi que le chemin du Fer-à-Cheval.

C-259 : Zone commerciale située à la sortie 102 de l'autoroute Jean-Lesage localisée entre le boulevard Armand-Frappier, le prolongement de la rue de Murano, le terrain de la sortie 102 et la limite de la zone C-254.

A-807 : Zone agricole circonscrite par l'autoroute 20 au sud, la montée des Quarante-Deux au nord et par le chemin du Fer-à-Cheval à l'ouest.

Pour toute information supplémentaire au sujet des zones concernées et contiguës, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du greffe de la Ville de Sainte-Julie.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Si vous désirez formuler une demande, nous vous invitons à prendre rendez-vous en communiquant au Service du greffe au 450 922-7050.

Conditions de validité d'une demande

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **7 février 2018 à 16 h 30**;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **23 janvier 2018** :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins six mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **23 janvier 2018** :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **23 janvier 2018** :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- Qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **23 janvier 2018** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide, pourront être incluses dans un **règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter**.

Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 30 janvier 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate